

Besoin < 40.000 € : quelle procédure ?

QUOI ?

Les besoins
< 40.000 € HT (fournitures et services)
< 100.000 € HT (travaux) – jusqu'au 21.12.24

L.3 CCP
R.2122-8 et svts CCP
Rep min. 4.02.2021
CAA Douai 31.12.2012 n° 11DA00590
TA Strasbourg 16.05.2024 n° 2108389



**procédure sans publicité
ni mise en concurrence préalables**

Aucune obligation de demander des devis, mais les principes de la commande publique s'appliquent

3 règles

- je veille à choisir une **offre pertinente** ;
- je fais une **bonne utilisation des deniers publics** ;
- **je ne choisis pas toujours le même prestataire**, s'il existe d'autres prestataires susceptibles de répondre au besoin.

COMMENT ?

recommandation

**Les prestations sont-elles
simples ou standardisées ?**

OUI

NON

Je choisis

**Est-ce que j'ai les
connaissances suffisantes
pour choisir le prestataire ?**

OUI

NON

**Soit, je conclus
directement
avec
le prestataire**

**Soit, je réalise des
comparaisons mais sans
demander de devis ...
(sourcing)**

**... puis je conclus avec
le prestataire**

Il s'agit
alors d'une
**procédure
adaptée**

**Je demande
plusieurs
devis ...**

**... puis je
conclus avec
le prestataire**

Si je demande plusieurs devis, je mets en concurrence ; je dois notamment définir les critères et les annoncer.

Les demandes de devis ne sont pas automatiques.